

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

△ E C R E T

N° 317 /PR/IS 1 ANNEE 1967.

/E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

AMPLIATIONS:

ORIGINAL	I
JORD	I
PR/SGG	10
MIS/DAI	5
MFPTT	I
MJL-IAA	2
MFAEP	I
DGF	5
DB-CF-DI	3
DP	3
MIJS.	I
DJS	I
GDE.CHANCELLERIE	I
C.S.	6
DGAJL.	2
PREFET ZOU	I
S/P.ZAGNANADO	I
TRESOR	I
INTERESSE	I

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;
VU le Décret N°147/PR. du 16 Mai 1967, portant formation du Gouvernement;
VU le Décret N°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
VU le Décret N°41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement;
VU la Loi N°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique.
VU le Décret N°304/PC-DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité;
VU l'article 17 du décret N°227/PR/SGG du 6 Juillet 1967, portant nomination de M.CHABLIS François en qualité d'Adjoint au Sous-Préfet de Zagnanado;
SUR la Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité;

△ E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'article 17 du Décret N°227/PR/SGG du 6 Juillet 1967 portant nomination de M.CHABLIS François en qualité d'Adjoint au Sous-Préfet de Zagnanado.

ARTICLE 2. - M.CHABLIS François est maintenu à la disposition du Ministre de l'Information, de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 3. - Le présent Décret qui prendra effet pour compter de la date de sa notification à l'intéressé sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Par le Président de la République
Le Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité,

COTONOU, le 9 Septembre 1967


Général Christophe SOGLO.-


Général Christophe SOGLO.-